



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0092

Convention de mise à disposition des locaux du conservatoire à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » Avenant n°2

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du conservatoire à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Avenant n°2

Par délibération n°DEL01_2020_0057 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020), le Conseil municipal a décidé la passation d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », représentée par son Directeur Monsieur Raymond LOISELEUR, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du remplacement des deux ascenseurs de l'Atrium.

Par délibération n°DEL01_2020_0135 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville, relative à l'occupation des locaux situés au 3 parvis Robert Schuman, pour le conservatoire, qui prévoit une prise en charge financière de 50% du montant prévisionnel hors taxes des travaux de remplacement des ascenseurs.

Le budget prévisionnel des travaux était de 523 791,50 € HT. Après achèvement des travaux, le budget est de 668 395,58 € HT.

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du conservatoire à GPSO ne permettant pas en l'état de supporter cette charge supplémentaire, il s'avère nécessaire de compléter les dispositions financières par un avenant n°2.

Le Conseil municipal est donc amené à valider l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 ci-annexé à la convention entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville, relative à l'occupation des locaux situés au 3 parvis Robert Schuman, pour le conservatoire Yehudi Menuhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

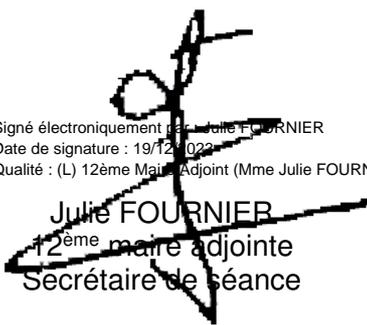


Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par Julie FOURNIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)


Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

**CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND
PARIS SEINE OUEST ET LA COMMUNE DE CHAVILLE
OCCUPATION DES LOCAUX SITUES 3 PARVIS ROBERT SCHUMAN**

AVENANT N°2

Entre :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST dont le siège est situé 9 route de Vaugirard, 92197 Meudon Cedex, représenté par son Vice-président, Monsieur.....dûment habilité par la délibération du conseil de territoire en date du

Ci-après désigné GPSO, d'une part,

Et

La Commune de Chaville, domiciliée en l'Hôtel de Ville 1456, Avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, représentée par son maire, Jean-Jacques GUILLET agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2023, N° DEL 2023.....

Ci-après désignée la Commune, d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre du transfert des compétences portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique et la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial, de la Commune de Chaville à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, les locaux municipaux accueillant le Conservatoire ainsi que la salle Tchaïkovski au sein de l'ATRIUM situé, 3, Parvis Robert Schuman.ont été mis à la disposition de Grand Paris Seine Ouest par conventions successives dont la dernière a été signée le 19 octobre 2017.

Conclue pour 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, cette mise à disposition porte sur les locaux suivants :

DESIGNATION	SURFACE
R+5 : Etage du Conservatoire, administration et salles de Musique	782 m ²
R+4 : Etage en partie affecté au Conservatoire, salle de Danse Maurice Bejard et vestiaires, salle de répétition d'Orchestre et petites salles	621 m ²
R+1 : Salle Tchaïkovski et vestiaires	170 m ²
Surface Totale	1 403 m ²

Par délibération du 5 juin 2020, le conseil municipal de Chaville a engagé la rénovation et le remplacement des deux ascenseurs panoramiques hydrauliques existants de l'ATRIUM qui présentent des défaillances. Il s'agit de travaux de mise en sécurité indispensables à la bonne accessibilité de l'équipement.

Par avenant n°1 à ladite convention de mise à disposition, la participation financière de GPSO a été fixée à hauteur de 50% du montant prévisionnel hors taxes des travaux, dans la mesure où les locaux affectés au conservatoire sont situés au 1^{er}, 4^{ème} et 5^{ème} du bâtiment et que plus de 700 élèves y sont accueillis.

Le budget prévisionnel s'élevait à 523 791,50 € HT. Après achèvement des travaux, le budget final de l'opération ressort à 668 395,58 € HT.

L'avenant n°1 à la convention ne permettant pas de supporter cette charge supplémentaire, les parties s'accordent pour en compléter les dispositions financières par un avenant n°2.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET CHARGES

Le 3ème paragraphe de l'article II de la convention du 19 octobre 2017 est modifié ainsi :

3) Travaux sur ascenseurs

La participation de GPSO aux travaux engagés par la Commune pour la rénovation et le remplacement des deux ascenseurs panoramiques hydrauliques existants de l'ATRIUM portera sur 50 % du budget final hors taxes des travaux fixé à 668 395,58 € HT.

Dans la limite de la somme de **334 197,79 €**, la Commune émettra auprès de GPSO, un titre de recette à l'issue des travaux et sur justification de leur complet règlement par la Commune et de leur réception.

II – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet après l'accomplissement des formalités du contrôle de légalité. Les autres dispositions de la convention du 19 octobre 2017, restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Chaville, le

Pour l'EPT Grand Paris Seine Ouest

Le Président
Le Vice-Président délégué

Pour la Commune de CHAVILLE
Le Maire